

Décharge 2014: budget général UE, Médiateur européen

2015/2161(DEC) - 08/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire a recommandé de **donner décharge** au Médiateur européen sur l'exécution du budget du Médiateur européen pour l'exercice 2014.

Les députés ont salué le fait que la Cour des comptes a fait observer **qu'aucune déficience notable** n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Médiateur et conclu que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Exécution budgétaire et financière : les députés ont noté que, sur le montant total des crédits, 97,87% ont été engagés (98,20% en 2013) et 93,96% ont été payés (91,82% en 2013), **le taux d'exécution atteignant 97,87%** (98,20% en 2013); une diminution du taux d'exécution a été observée en 2014. Les députés ont constaté une **augmentation des engagements en 2014** pour les membres de l'institution. Ils ont invité le Médiateur à fournir une description complète de ces montants.

Cadre d'action du Médiateur: les députés ont formulé une série d'observations sur la gestion du Médiateur et ont demandé, entre autres :

- une information régulière sur les résultats des **enquêtes d'initiative** menées conformément à la stratégie «Cap sur 2019» ; les députés estiment que ces enquêtes constituent un outil efficace permettant une approche plus systématique sur des questions complexes relevant du mandat du Médiateur ;
- la mise en place d'une stratégie afin d'atténuer les éventuelles insuffisances en ce qui concerne **les objectifs** très précis établis par la stratégie «Cap sur 2019». Ces objectifs n'ont pas été atteints : le Médiateur a obtenu des résultats inférieurs en termes de proportion d'enquêtes clôturées dans un délai de douze à dix-huit mois, ainsi qu'en termes de proportion d'affaires dont la décision d'admissibilité est prise dans un délai d'un mois ;
- une amélioration de la **politique d'information et de communication** du Médiateur vu le nombre élevé de plaintes ne relevant pas de sa compétence ;
- la réduction du nombre de **missions** entre Bruxelles et Strasbourg et une utilisation accrue de la visioconférence ;
- l'alignement de ses **critères de sélection du personnel** sur les critères de qualité, de transparence, d'objectivité et d'égalité des chances de la fonction publique européenne ; à cet égard, les députés se sont inquiétés de la politique de sélection du personnel du Médiateur, notamment dans le cadre des procédures d'urgence pour des postes de courte durée ;
- **l'inclusion dans son rapport d'activité annuel** : i) d'un tableau de toutes les ressources humaines, ventilées par nationalité, par sexe et par grade ; ii) du pourcentage inutilisé des services d'interprétation demandés au cours de l'année 2014; iii) des résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.